



DANS CE NUMERO

ELEVAGE

Le cheptel bovin creusois en 2022
Les coûts de production en bovin lait
Des formations autour de l'élevage ovin

ENVIRONNEMENT

HVE, quoi de neuf ?

DOSSIER

PAC 2023 - Focus sur :
- L'aide à l'UGB de plus de 16 mois
- L'écorégime

Témoignage

Réussir son installation en se faisant bien accompagner

TERRITOIRE

Maïs : Indice de précocité et comparatif Srip / Labour

EDITO

Révisée tous les 7 ans, la Politique agricole commune qui aurait dû être mise en œuvre dès 2021, est finalement rentrée en vigueur cette année pour une programmation qui s'étend jusqu'à 2027. Après le PSN : Plan Stratégique National inhérent à l'adaptation des orientations européennes dans un document de planification Franco-Français, une autre nouveauté a été introduite dans le cadre de cette nouvelle PAC, dans le fait que chaque région est devenue autorité de gestion pour les mesures non surfaciques du FEADER. Chacune d'entre elles a ainsi défini ses priorités en la matière.

Comme nous nous y attendions, que ce soit du côté de l'Europe, de la France ou de la Région, avec cette nouvelle PAC, la pression environnementale se fait de plus en plus forte. Malheureusement, si certains territoires disposent encore de possibilités d'actions en la matière, il est à noter que dans notre département déjà très « vert », nous n'avons que peu de moyens à notre disposition pour améliorer encore plus nos curseurs environnementaux. De ce fait, un des seuls leviers à notre disposition consiste à faire baisser notre taux de chargement. Pourtant notre cheptel est déjà bien mis à mal par les difficultés économiques que

nous rencontrons et qui nous font souvent prendre le choix de la décapitalisation. L'analyse de l'évolution du cheptel creusois qui est abordée dans ce numéro, démontre en effet que la Creuse perd de plus en plus d'effectifs et que cette tendance tend à s'accélérer ces dernières années. Mais je me pose une question : que restera-t-il à la Creuse si elle n'a plus de vaches ? L'économie de notre département repose en majeure partie sur le secteur de l'élevage. Celui-ci déjà vertueux au plan environnemental ne mériterait-il pas d'être encouragé ? Ne serait-il pas temps de récompenser les bonnes pratiques des éleveurs plutôt que de vouloir toujours laver plus vert que vert ? Espérons que nos politiques prennent des mesures en la matière rapidement car on ne regagne jamais les vaches perdues et lorsque le cheptel souche sera trop entamé, il sera trop tard !

*Pascal LEROUSSEAU
Président de la Chambre d'agriculture
de la Creuse*

ELEVAGE



Le cheptel bovin creusois en 2022

Les coûts de production en bovin lait

Des formations autour de l'élevage ovin

P.4

HVE



Quoi de neuf ?

P.10

DOSSIER



PAC 2023

Focus sur :

- L'aide à l'UGB de plus de 16 mois
- L'écorégime

P.12

Témoignage



Réussir son installation en se faisant bien accompagner

P.18

TERRITOIRE



Maïs : Indice de précocité et comparatif Srip / Labour

P.20

REGARD
Le numérique en élevage

P.27



CHAMBRE D'AGRICULTURE de la CREUSE

Magazine trimestriel réservé aux abonnés des GDA de la Creuse



Directeur de publication : Pascal LEROUSSÉAU

Comité de rédaction : Line DAUPHIN, Nathalie DEGEORGES, Philippe DUCOURTHIAL, Sabine DURUDAUD, Frédéric GOUZONNAT, Bruno SIMON.

Certains articles et actions de ce numéro ont été soutenus par :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

la CREUSE le Département

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - 8 avenue d'Auvergne - CS 60089 - GUERET CEDEX - Tel : 05 55 61 50 00 - Fax : 05 55 52 84 20 - accueil@creuse.chambagri.fr - www.creuse.chambre-agriculture.fr

Crédit photos : Chambre d'Agriculture 23

Pôle Communication Chambre d'Agriculture de la Creuse - Tél : 05 55 61 50 22 - Fax : 05 55 61 50 29 - nathalie.degeorges@creuse.chambagri.fr



ELEVAGE

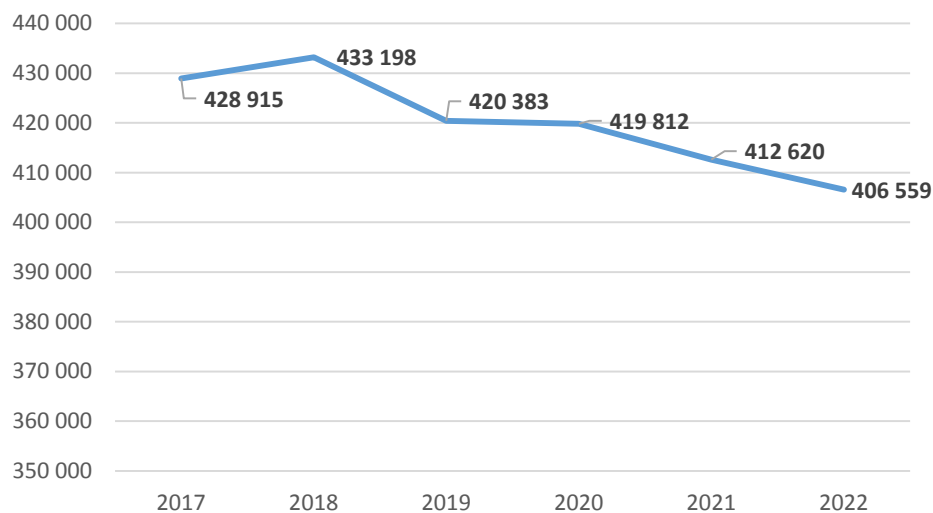
Le cheptel bovin creusois en 2022

L'année 2022 est une année paradoxale pour la filière viande bovine : des prix, jusqu'alors jamais atteints en France (un prix moyen pondéré des carcasses de gros bovins de 4.97 € / kg soit + 30 % par rapport à 2021) mais qui font face à des charges subissant l'inflation des intrants (+ 20 % en un an). A cela est venue s'ajouter une sécheresse estivale qui a débuté dès juin 2022, d'où une année encore compliquée pour les éleveurs bovins au niveau national, mais bien entendu aussi pour les éleveurs creusois.

406 559 bovins en Creuse au 31/12/2022

Un cheptel bovin creusois en baisse structurelle avec 22 000 bovins en moins sur 6 ans (- 5.2 %).

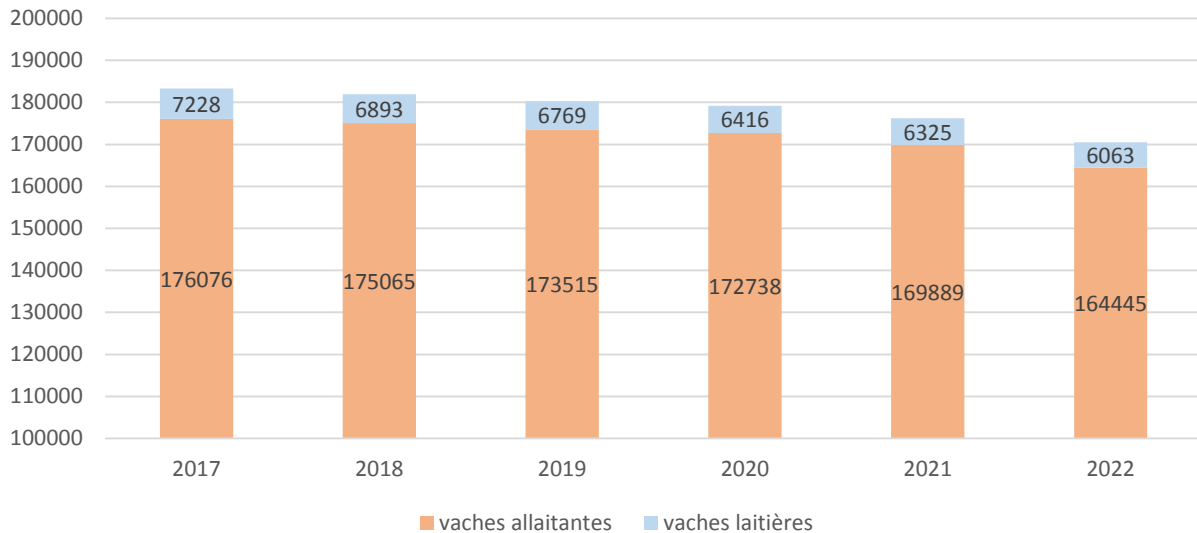
Total Bovins - Creuse - 31 décembre



170 508 vaches en Creuse au 31/12/2022

Une décapitalisation du cheptel souche sur les 6 dernières années avec -6,6 % sur les allaitantes dont -3,2 % uniquement entre 2021 et 2022 (conformément à la baisse nationale de 3 %) et une diminution de 16 % pour les vaches laitières depuis 2017.

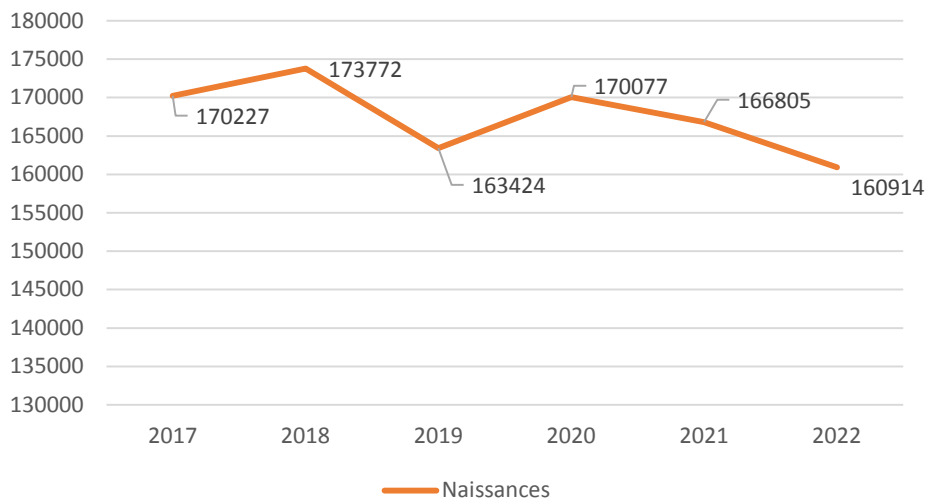
Evolution du nombre de vaches présentes au 31 décembre



La décapitalisation s'est accélérée en raison d'une diminution de l'entrée des primipares. Cette tendance semblerait se maintenir en 2023 dans la mesure où les ventes de génisses de boucherie et de broutards femelles ont progressé en 2022.

La baisse du cheptel souche a pour conséquence la diminution du nombre de veaux nés en 2022 : **160 914 naissances.**

Evolution des naissances - Creuse

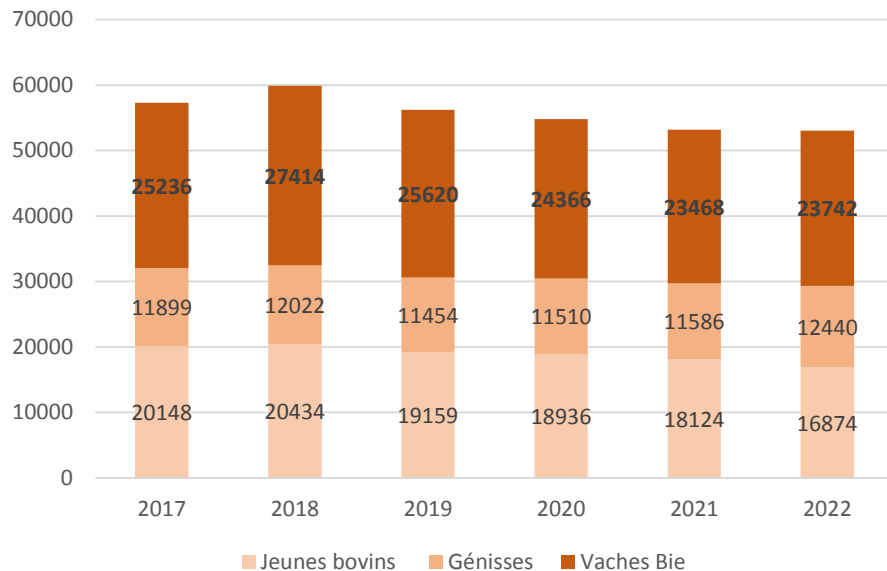


Commercialisation des animaux nés en Creuse en 2022 :

Malgré une baisse du cheptel souche, le nombre total de bovins commercialisés en boucherie s'est maintenu en Creuse en lien avec un contexte de marché favorable. Par contre selon les catégories, l'évolution est différente entre 2021 et 2022 : +1.2 % sur les vaches de boucherie, + 7.4 % pour les génisses de viande mais -6.9 % sur les jeunes bovins.

Au niveau national, les abattages ont baissé de 4.7 %, la consommation s'est maintenue, c'est par l'importation que les marchés ont répondu à la demande. L'importation a progressé de 22 % entre 2021 et 2022.

Vente d'animaux de boucherie - Creuse

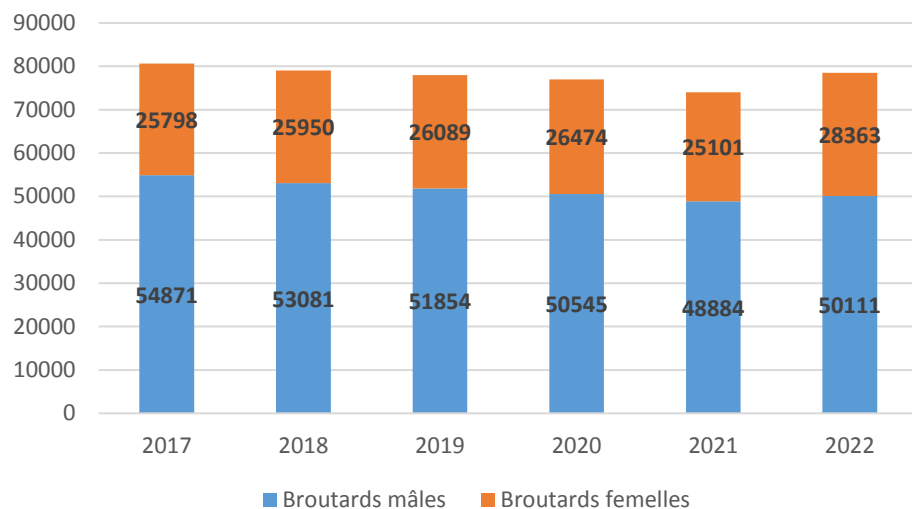


La commercialisation en 2022 des broutards a progressé (+13 % pour les femelles et 2.5 % pour les mâles), ceci malgré la baisse des naissances d'où la poursuite de la décapitalisation sur les femelles et une baisse de la production de JB pour les mâles.

Au niveau national, l'exportation de broutards a baissé de 7 % du fait de la diminution des naissances et du maintien de la mise en place de JB dans les ateliers d'engraissement français.

Les perspectives de l'Institut de l'Élevage pour 2023 s'orientent toujours sur une baisse de la production, une consommation quasi stable et donc toujours une progression de l'importation de viande. Les exportations de viande se réduiraient du fait de la plus faible production de Jeunes Bovins et les exportations en vif baisseraient également du fait de la réduction du nombre de naissances.

Vente de Broutards (6 - 12 mois) - Creuse



CONTACT & INFORMATIONS

 Line DAUPHIN
Service Elevage

 05 55 61 50 10

Sources :
Economie de l'Élevage (Idele - Mars 2023)
Extraction de données IPG (Service Elevage Creuse - Mars 2023)



Coût de production de l'atelier bovin lait en 2021 et perspectives 2022

L'analyse du groupe lait en 2021 regroupe une douzaine d'exploitations laitières creusoises. Les clôtures comptables de l'exercice étudié vont d'août 2021 à avril 2022.

Caractéristiques des exploitations du groupe

Nombre de vaches	85
Lait total vendu	645 000 L
Nombre d'UMO totales	2,2
Dont salariés	0,6
Productivité de la main d'œuvre (lait/UMO totales)	284 000 L

Le calcul du coût de production prend en compte les charges et les produits relatifs à l'atelier lait (atelier lait : vaches laitières et génisses de renouvellement + surfaces fourragères et céréales auto-consommées par ces troupeaux). La comparaison des charges et produits se fait en euros pour 1000 litres de lait vendu.

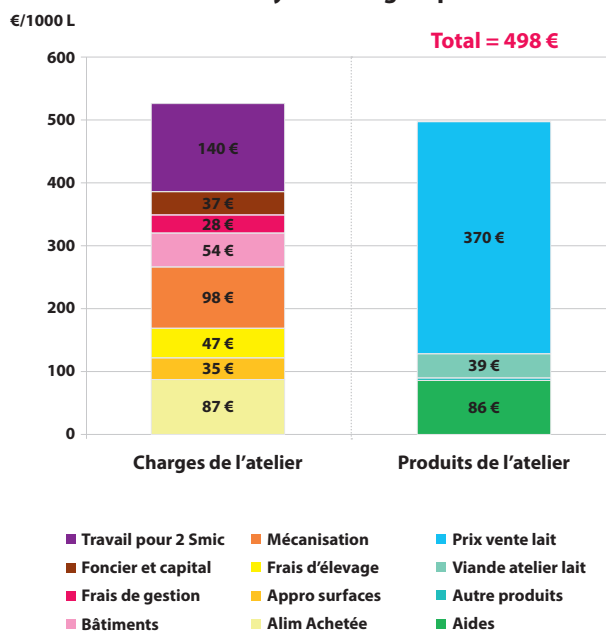
Le coût de production de l'atelier lait se monte à **526 € pour 1000 litres** en 2021 ; les 3 principaux postes qui représentent 68 % du total sont :

- Le coût du travail : 140 € (travail salarié + rémunération théorique du travail de l'exploitant à hauteur de 2 Smic brut) ;
- L'alimentation des animaux : 122 € (87 € d'aliments achetés + 35 € d'aliments produits sur l'exploitation) ;
- La mécanisation : 98 € (travaux par tiers, carburant, entretien du matériel, amortissements) ;

Du côté des produits, la vente de lait avec un prix moyen de **370 € pour 1000 litres**, représente 74 % du total. Les autres produits sont les aides (couplées, découplées, ICHN) et la vente de viande issue du troupeau laitier (veaux, réformes).

Le total des produits de l'atelier 498 € ne permet pas d'équilibrer complètement le coût de production à 526 €. En réalité, la rémunération théorique des 2 Smic par exploitant intégrés dans le calcul n'est pas atteinte. **La rémunération réellement permise par les produits et les charges de l'atelier se monte à 1,6 Smic brut par exploitant.**

COÛT DE PRODUCTION 2021 ATELIER LAIT Moyenne du groupe



Simulation des charges et produits en 2022

La conjoncture économique de 2022 a montré une forte envolée des charges (visualisée ci-dessous par l'indice Ipampa lait de vache), mais aussi une augmentation du prix du lait et de la viande.



Une simulation a été réalisée sur la base des coûts de production individuels 2021, en appliquant les augmentations de charges observées en 2022 sur les différents postes (exemple pour les principaux postes : aliments +24 %, engrais +72 %, carburant +53 %, les autres postes augmentant de +1,5 à +7 %) ; les augmentations de prix du lait ont été faites sur les prix de base constatés en 2022 (+46 à +69 €/1000 litres selon les laiteries) et la viande sur une augmentation de +40 %.

La simulation ne prend pas en compte les évolutions de volume produit ou de quantités achetées ; elle n'intègre pas non plus d'éventuels effets tels que la sécheresse de 2022.

L'impact sur les résultats de l'atelier lait est le suivant :

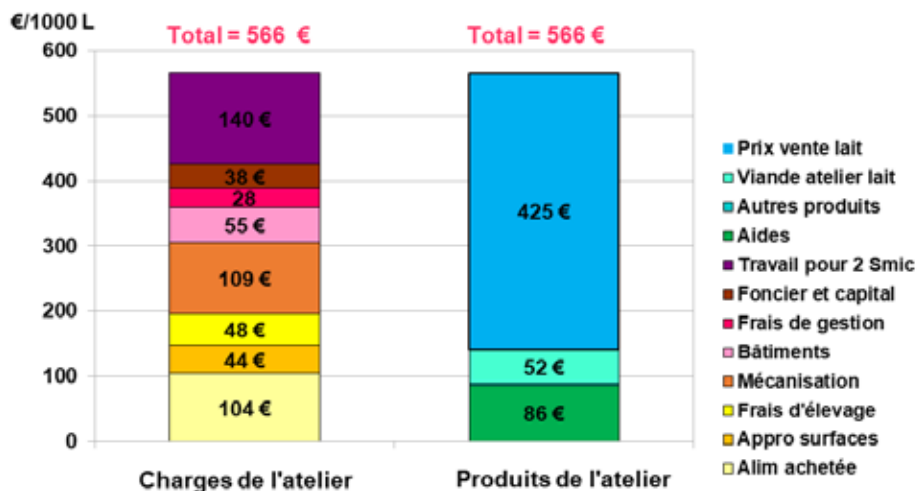
Le coût de production de l'atelier lait a augmenté de 40 €/1000 litres, mais le produit de l'atelier a augmenté plus fortement de 68 €/1000 litres pour atteindre le même niveau que le coût de production (566 €/1000 litres). **Cela permettrait une rémunération potentielle de 2 Smic brut par exploitant.**

Cette tendance à l'amélioration des revenus entre 2021 et 2022 ne doit pas faire oublier que des écarts existent entre les exploitations, avec des marges de progrès sur les différents postes. Les exploitations qui ont les meilleurs résultats combinent 2 facteurs :

- La marge au litre de lait : différence entre le produit lait et le coût de production hors travail. Pour le produit lait, les points d'amélioration vont porter sur la qualité du lait (pas de pénalités cellules, butyriques...), la composition du lait (TB et TP, grâce à la génétique et l'alimentation) Pour le coût de production : autonomie alimentaire, qualité des fourrages, maîtrise des charges de mécanisation
- La productivité du travail : litres de lait produits par unité de main d'œuvre.

SIMULATION 2022

Moyenne du groupe



CONTACT & INFORMATIONS

 **Martine DURAND**
Conseillère Lait

 **05 55 61 50 16**



Des formations autour de l'élevage ovin ont été réalisées avec succès !

Plusieurs formations ont eu lieu en fin d'année 2022 - début 2023 sur l'élevage ovin. Notamment une formation « Le sanitaire autour de l'agnelage » qui a permis de former une trentaine d'éleveurs avec l'intervention d'Hubert GERMAIN. Le but était de sensibiliser les éleveurs sur l'importance de réussir au mieux les périodes d'agnelages et sur la suite de la vie de l'agneau. Ce qui est primordial, en lien avec son vétérinaire, est de réaliser le bon diagnostic pour pouvoir agir et le soigner rapidement. En cas de perte, ne pas hésiter à autopsier l'agneau pour voir les causes de la mort (couleur des organes, test du poumon « flotteur ») et essayer d'éviter de nouvelles pertes si possible.

D'autres formations en production ovine vous seront proposées à l'automne 2023 (Chien de Protection, Contention et manipulation, Chien de Troupeau, Sanitaire, etc).

CONTACT & INFORMATIONS

 **Julien VAISSET**
Conseiller ovins

 06 60 57 15 48



Environnement

HVE, quoi de neuf ?

Depuis 2019, la région Nouvelle-Aquitaine porte une certification collective de niveau 3 « HVE Nouvelle Aquitaine », qui permet d'apporter des garanties sur le respect des pratiques environnementales et sur les produits issus de ces exploitations.

La certification reste une démarche volontaire des exploitants. Pour atteindre la certification HVE, les exploitations doivent valider la certification de niveau 1 (conditionnalité des aides PAC). Pour valider ce niveau, il faut respecter 3 domaines de la conditionnalité des aides qui sont : Environnement, Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), Santé-Productions végétales. La certification HVE est fondée sur l'obligation de résultats par le calcul d'indicateurs indiquant la performance environnementale de l'exploitation. Comment entrer dans la certification HVE ?

L'exploitation doit respecter des thèmes et valider au moins 10 points sur chaque indicateur (voir tableau page suivante).

Les thèmes sont :

- Biodiversité
- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Gestion de la ressource en eau

Un affichage sur les produits de l'exploitation.

Cette certification est délivrée pour 3 ans par un organisme certificateur (AFNOR). Une vérification annuelle de la validité de l'exploitation est faite par l'exploitant. Suite à la certification, le logo et la mention « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale » peut être apposée sur les produits bruts ou transformés de l'exploitation.

Les avantages de la certification :

- Un label courtisé par les filières, la grande distribution et la restauration collective.
- Un crédit d'impôt de 2500€ pour les exploitations certifiées en 2021, 2022 ou 2023.
- Exploitation exemptée au conseil stratégique obligatoire depuis le 01/01/2021.
- Accès aux appels à projet du PCAE.
- Accès aux éco régimes de la PAC 2023.

Comment y accéder ?

Un accompagnement par un technicien de la Chambre d'agriculture est mis en place tout au long de la démarche.

CONTACT & INFORMATIONS

- 📞 *Correspondant HVE en Creuse Delphine CARDINAUD*
- ☎ *05 55 61 50 28*
ou 06 50 57 43 05
- ✉ *delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr*



Indicateurs		Points max	Conditions
Biodiversité			
1	%IAE (Infrastructure Agro Ecologique)	7	>10 % surface exploitation
2	Taille des parcelles (moins de 6 ha)	5	<80 %
3	% culture principale	5	<20 %
4	Nbr espèces végétales	6	>10
5	Nbr espèces animales	3	>4
6	Présence de ruches	1	3 ruches mini
7	Races menacées	6	3 max pour espèces animales 3 max POUR espèces végétales
8	Vie du sol	1	Test bêche ou analyse microbiologique du sol
Stratégie phytosanitaire			
1	Produits CMR CMR1	ARRET CERTIFICATION	
	CMR 2	2	Si pas utilisation
2	Surface non traitée	10	95 % < S < 100 %
3	IFT Herbicide et Hors herbicide	5+5	IFT < plancher
4	Quantité apportée (horticulture et pépinière)	5	< valeur référence
5	Surveillance parcelle	2	Prorata surface
6	Méthodes alternatives	3	S > 75 %
6 Bis	Méthode alternative culture ornementale	6	S > 75 %
7	Condition application des traitements	1	Liste matériel
8	Diversité variétale (vigne, arboriculture, légumes, fruits, PPAM, fleurs)	6 max	3 variétés ou clones
9	Enherbement inter rang (vigne, arboriculture, fleurs)	3	S = 100 %
10	Recyclage et traitement des eaux irrigation	10	90 % < R < 100 %
Gestion de la fertilisation			
1	Bilan azoté (BGA)	8	20 > B
	Bilan apparent	8	30 > B
2	Quantité apportée (horticulture)	5	F < valeur référence
3	Part azote organique	4	55 % < azote organique
4	Utilisation OAD	7	90 < p < 100
5	% SAU non fertilisée	10	95 % < S < 100 %
6	Parts légumineuse	4	15 % < S
7	Couverture des sols	3	S = 100 %
8	Matériel optimisation (fleurs)	6	> 75 % surface
9	Recyclage des eaux irrigation (cultures hors sol)	6	> 75 % surface
Gestion de l'irrigation			
1	Enregistrement des pratiques	6	90 % d'enregistrements
2	Utilisation des OAD	2	S > 75 %
3	Utilisation de matériel optimisant les apports	6	s > 75 %
4	Démarche collective	2	Adhésion
5	Pratiques agronomiques optimisant l'eau	6	> 75 %
6	Parts des prélèvements en périodes d'étiage	5	< 20 % période étiage
7	Recyclage des eaux d'irrigation (hors sols)	6	> 75 %
8	Récupération des eaux de pluie	1	1 système

Nouvelle PAC Focus sur deux points importants

La nouvelle PAC est entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2023. Parmi les nouveautés de cette nouvelle programmation :

- La mise en place d'une nouvelle aide à l'UGB de plus de 16 mois, en remplacement de l'aide à la vache allaitante et de l'aide à la vache laitière.
- L'écorégime : c'est une aide à l'hectare avec différents niveaux de paiement selon la mise en œuvre de pratiques sur son exploitation.

L'aide à l'UGB

A compter de 2023, l'aide à l'UGB remplace l'ABA (aide aux bovins allaitants) et l'ABL (aide aux bovins laitiers).

Qui peut demander l'aide ?

Le demandeur doit être agriculteur actif et il a l'obligation de déposer un dossier surfaces.

Il faut avoir au minimum 5 UGB à la date de référence. Pour le calcul de ce seuil, les animaux sont comptabilisés selon les équivalences suivantes :

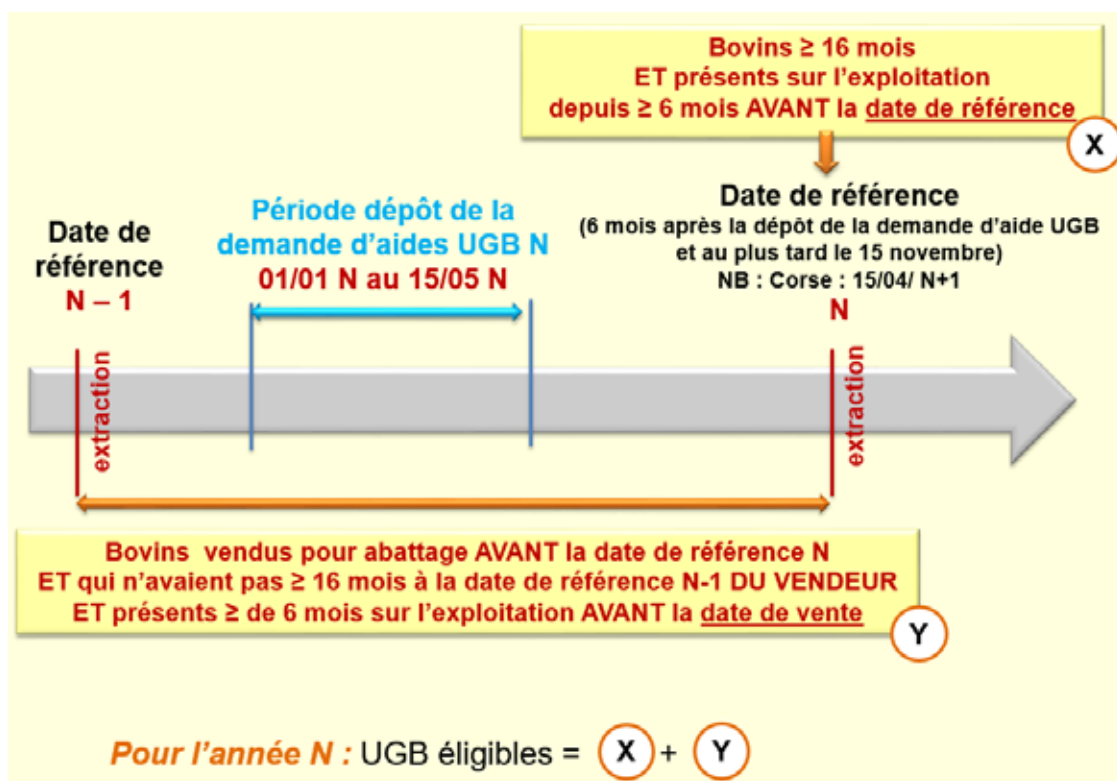
- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0.6 UGB.

La transparence GAEC s'applique sur la base des parts sociales détenues par des agriculteurs actifs.

Le calcul des UGB éligibles

La demande d'aide est à déposer entre le 1^{er} janvier et le 15 mai. La date de référence à laquelle seront regardés les UGB éligibles est fixée 6 mois après le dépôt de la demande d'aide.

Les UGB éligibles sont les bovins de plus de 16 mois présents à la date de référence et qui sont sur l'exploitation depuis plus de six mois. Aux animaux présents sont ajoutés les bovins qui étaient trop jeunes pour être primés l'année précédente, qui ont dépassé les 16 mois et qui ont été vendus pour abattage. Cela concerne donc les jeunes bovins et les génisses engraisées.



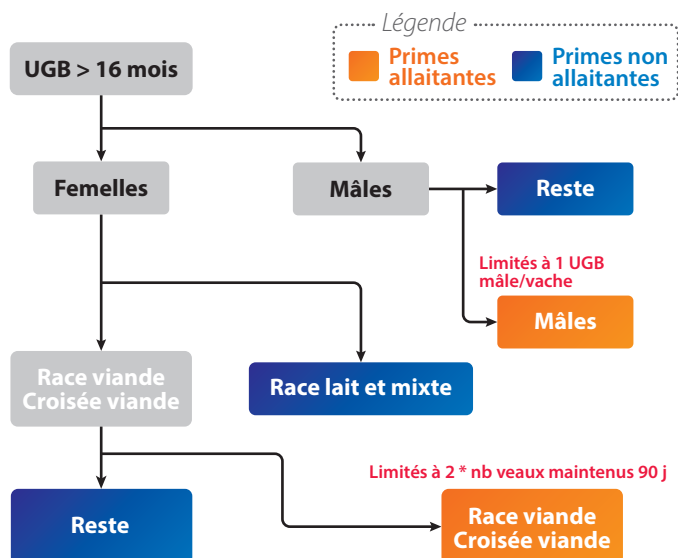
Déterminer les UGB primables

2 niveaux de primes sont définis :

- Les UGB allaitantes primables au niveau supérieur :
 - Tous les mâles, quel que soit leur race, dans la limite de 1 UGB mâle/vache éligible ;
 - Les femelles de race viande et croisées viande dans la limite de 2 x le nombre de veaux sevrés = critère de productivité (Pour le calcul du nombre de veaux, on comptabilise les veaux nés sur l'exploitation et détenus plus de 90 jours sur une période de 15 mois ; 1 an + 90 jours).
- Les UGB non allaitantes primables au niveau de base :
 - Le reste des mâles non primés en allaitants ;
 - Les femelles de race viande et croisées viande non primées en allaitantes (à cause du critère de productivité) ;
 - Les femelles de race laitière et mixte.



Passage des UGB éligibles aux UGB primables :



* Pour les « nouveaux producteurs » (début d'activité d'élevage bovins allaitants depuis moins de 3 ans), ils bénéficient d'une dérogation au plafonnement par le nombre de veaux pour le calcul du nombre de vaches primées.

Quels montants unitaires attendus ?

Les montants unitaires prévus sont précisés dans le document "Plan Stratégique National" remis par la France à la Commission Agriculture de l'UE. Ils restent prévisionnels et pourront varier au gré des stabilisateurs financiers déterminés à chaque campagne (ajustement selon le volume de demande).

	2023	2024	2025	2026	2027
UGB montant supérieur (€)	110	109	105	102	99
UGB montant de base (€)	60	57	57	56	54

Déterminer les UGB primées

Des règles vont s'appliquer sur le nombre d'UGB primables. Pour les UGB non allaitantes, le nombre d'UGB primées est plafonné à 40 UGB par part PAC, quel que soit le chargement. Pour les UGB allaitantes, le plafond est à 120 UGB par part PAC avec un écrêtage au-delà de 1.4 UGB/ha de SPF.

La surface fourragère prise en compte correspond à la somme :

- Des surfaces en herbe et en légumineuses fourragères
- De part de surface d'estive utilisée par l'éleveur
- Et des surfaces de céréales autoconsommées par les herbivores prises en compte pour l'ICHN (pour les demandeurs d'ICHN) ou de la surface en maïs ensilé et de méteil fourrager de l'exploitation (pour les non demandeurs d'ICHN).

Seules les cultures principales déclarées par l'exploitant et les surfaces rapatriées d'estives sont prises en compte. Les cultures secondaires et les fourrages issus de contrats avec d'autres exploitants ne sont pas pris en compte.

Exemple de calcul des UGB primées

Etape 1 : identification des animaux éligibles, conversion en UGB. Une exploitation dépose une demande d'aide le 15 mars 2023. La date de référence est donc le 15 septembre 2023. A cette date, il est constaté que :

- L'exploitation détient depuis au moins 6 mois :
 - 2 mâles de plus de 2 ans. Ces 2 mâles sont convertis en 2 UGB qui pourraient être primées au prix supérieur.

- 40 vaches de type racial viande âgées de plus de 2 ans. Ces 40 vaches sont converties en 40 UGB qui pourraient être primées au niveau supérieur.
- 20 vaches de type racial mixte âgées de plus de 2 ans. Ces 20 vaches sont converties en 20 UGB qui pourraient être primées au niveau de base.

- l'exploitation a vendu pour abattage depuis sa date de référence n-1, 110 mâles de 16 mois. Ces 110 mâles sont convertis en 66 UGB qui pourraient être primées au niveau supérieur.

La surface fourragère est de 80 ha. 40 veaux de type racial viande sont nés et maintenus 90 jours sur l'exploitation dans les 15 mois précédents la date de référence.

Etape 2 : calcul du plafond global de l'exploitation
Plafonnement lié à la surface fourragère : $1.4 \text{ UGB} * 80 \text{ ha} = 112$
→ Le nombre total d'UGB primées de l'exploitation est plafonné à 112.

Etape 3 : paiement des UGB primables au niveau supérieur
Plafonnement du nombre d'UGB mâles primables au niveau supérieur par le nombre de vaches éligibles : 60 → Le nombre d'UGB mâles pouvant être primées au niveau supérieur est donc plafonné à 60. Les 8 autres UGB mâles pourront être primées au niveau de base.

Plafonnement du nombre d'UGB femelles éligibles au niveau supérieur par deux fois le nombre de veaux sevrés : $2 * 40 = 80$ → Les 40 UGB femelles pouvant être primées au niveau supérieur ne sont donc pas plafonnés par le nombre de veaux.

Le nombre d'UGB primés au niveau supérieur est donc de 100, correspondant à 60 UGB mâles + 40 UGB femelles.

Etape 4 : paiement des UGB primables au niveau de base. Le plafond de l'exploitation n'étant pas atteint, il est encore possible de payer une partie des UGB éligibles restantes au niveau de base (UGB mâles non primées au niveau supérieur en raison du plafonnement par les vaches et UGB femelles correspondant aux vaches laitières).

Le nombre d'UGB primées au niveau de base est donc de 12. Au total, cette exploitation bénéficiera de l'aide pour 11 UGB dont 100 payées au niveau supérieur et 12 au niveau de base.



Quand faire sa déclaration ?

La date optimale de déclaration est à regarder au cas par cas selon le fonctionnement du troupeau de chaque exploitation.

Plusieurs éléments peuvent être pris en compte :

La date de référence étant comprise entre le 1^{er} juillet et le 15 novembre, il faut regarder s'il y a habituellement des départs de vaches de réforme à cette période et faire sa déclaration pour que la date de référence soit avant le départ des vaches.

Pour les vêlages d'automne, le passage des génisses de renouvellement dans la catégorie plus de 24 mois peut augmenter le nombre d'UGB primées. En effet, avant 24 mois, les bovins comptent pour 0.6 UGB et après 24 mois pour 1 UGB.

L'éco-régime

Les objectifs :

L'éco-régime est obligatoire dans les aides du Premier pilier de la PAC pour mettre en œuvre des mesures sur l'adaptation au changement climatique. A minima 25 % des fonds du premier pilier seront dévolus à ce nouveau dispositif. Ce dernier entérine la disparition du "paiement vert" actuellement perçu en complément du Droit à Paiement de Base. Attention, cela ne veut pas dire que les mesures (maintien des prairies permanentes, SIE et diversification des cultures) ne seront plus à respecter. Dans les faits, elles vont "glisser" dans la conditionnalité en intégrant quelques aménagements. Son versement se fera sous la forme d'une aide directe, sous condition de mise en œuvre de pratiques en faveur de l'environnement.

Qui peut demander l'aide ? Comment ?

- Le demandeur doit être agriculteur actif
- La demande de l'éco-régime est volontaire. Il n'y aura pas de sanction pour une exploitation qui ne remplirait pas les critères (hormis le non-paiement)
- Il suffit d'activer une fraction de DPB pour être éligible à l'éco-régime.

Paiement :

Si l'exploitation l'active, il s'agit d'un paiement forfaitaire sur la totalité de la SAU admissible de l'exploitation (indépendamment du nombre de DPB). C'est un système « on - off » il est atteint ou non pour toute l'exploitation. Exemple : Exploitation avec 100 ha de SAU, 90 DPB, peut activer un

éco-régime sur 100 ha. Il y a 3 niveaux de paiement :

- Niveau 1 : 59 € / ha*
 - Niveau 2 : 81 € / ha*
 - Niveau 3 : 111 € / ha*
- * : montant annoncé par le Ministère en date de janvier 2023

Comment y accéder ?

Il y a 3 voies d'accès pour l'éco-régime chaque exploitation devra choisir la voie qu'elle souhaite (lors de la télé-déclaration) :

- Voie des pratiques agricoles
- Voie des certifications
- Voie des Infrastructures Ecologiques

La voie des Pratiques :

Pour bénéficier de l'éco-régime par cette voie, vous devez considérer vos pratiques sur trois types de surfaces, dès qu'elles représentent plus de 5 % de la SAU de votre exploitation :

- terre arable,
- prairie permanente,
- culture permanente.

Pour qu'un niveau soit validé pour l'exploitation, il faut que celle-ci atteigne pour l'ensemble de ces « blocs » le niveau souhaité, sinon le niveau le plus faible atteint sera retenu pour l'ensemble de l'exploitation :

Exemple : Une exploitation disposant de terres arables et de vignes et qui souhaiterait atteindre le niveau 2, devra valider le niveau 2 pour son bloc « terres arables » et également valider le niveau 2 pour son bloc « cultures pérennes ». Si par ailleurs, elle ne valide aucun des niveaux sur un des blocs, elle ne bénéficiera d'aucun paiement éco-régime sur l'ensemble de son exploitation.

1 Bloc « surfaces en terres arables et de diversification »

A partir de la ventilation de votre assolement dans les différentes catégories de culture, une approche basée sur un "scoring" (Cf. tableau) Il faut atteindre 4 points pour le niveau 1, et a minima 5 points pour le niveau 2. C'est la surface réellement déclarée (et résultant de l'instruction de votre dossier surface) qui sera prise en compte.

Pratiques agricoles*		Certifications		IAE	
Surfaces en terres arables et de diversification*	4 points NIVEAU 1 (59€/ha) 6 points NIVEAU 2 (81€/ha)	Certificat on environnementale + 2 +	NIVEAU 1 (59€/ha)	≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)	NIVEAU 1 (59€/ha)
Surfaces en Prairies permanentes	80 à 90 % non labourée pour re-semis NIVEAU 1 (59€/ha) ≥90 % non labourée pour re-semis NIVEAU 2 (81€/ha) Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles	HVE	NIVEAU 2 (81€/ha)	≥10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)	NIVEAU 2 (81€/ha)
Surfaces en cultures permanentes	% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (59€/ha) 95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (81€/ha)	100% SAU en AB (certifiée ou en conversion)	111 €/ha (Non cumulable avec 100% CAU)		

* La catégorie « 90% de la SAU admissible, la catégorie est exemplée »

+ Prime 7€/ha si : 20% de haies /SAU, ET 20% de haies /TA, ET certification haie (à définir)

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	
	2 points	3 points	4 points	
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha		2 points
		≥ 10% TA		3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA	1 point	Plafond à 4 points Si total ≥ 10% TA 1 point
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point	
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	1 point	
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	1 point	
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	1 point	
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %		
Faible surface en TA		< 10 ha		2 points
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU	40% à 75% SAU	≥ 75% SAU	1 point 2 points 3 points

② Bloc « surfaces en prairie permanente » :

L'obligation s'apprécie sur la base d'un taux de non-labour des prairies permanentes à l'échelle de l'exploitation. « Non-labour » signifie l'absence de retournement pour ressemer la prairie. Cette exigence est vérifiée annuellement, en calculant la proportion de prairies permanentes labourées sur la campagne culturale (du 1er septembre n-1 au 31 août n) sur les prairies permanentes de l'exploitation déclarées au titre de la PAC pour l'année n.

Exemple : une exploitation de 100 ha présente 30 ha en Prairies Permanentes et 70 ha en Terres Arables. En 2023 l'exploitant pourra

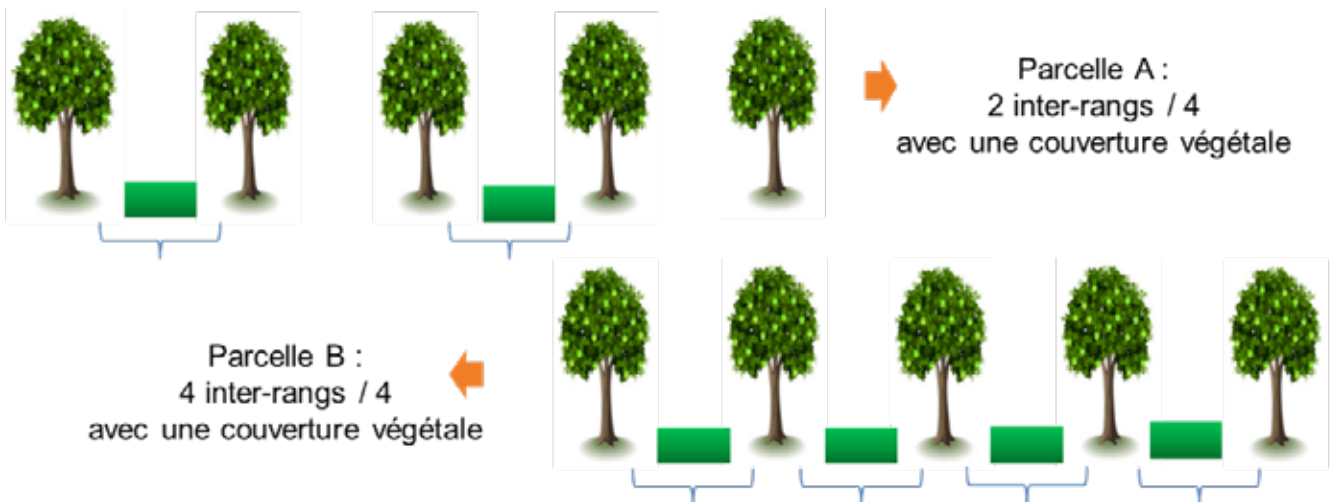
labourer et ressemer maximum 3 ha en prairies permanentes pour afficher un taux de "non labour" supérieur ou égal à 90 % et ainsi prétendre au niveau 2 de paiement. En revanche il pourra tout à fait labourer 5 ha de prairies permanentes pour les semer en cultures (à condition que le ratio BCAA 1 soit correct et que les parcelles ne soit pas en zonage « prairie sensible » en Natura 2000)

③ Bloc « surface en cultures permanentes »

Cela concerne les cultures de type vergers, vignes, houblon, autres légumes ou fruits pérennes, petit fruit à baie, plante médicinale pérenne, plante aromatique non arbustive, plantes à parfum,

pépinière, taillis à courte rotation. La couverture végétale autorisée est toute couverture permanente, semée ou spontanée, pouvant être constituée de tout type d'espèces herbacées. Le mulch est également autorisé.

Il est prévu que l'exploitant déclare ses pratiques de couverture (enherbement ou autres couvertures autorisées) pour chaque parcelle (couverture totale, 3 rangs sur 4, 1 rang sur 2, etc). Sur cette base, pour chaque parcelle, la surface considérée comme respectant l'obligation de couverture de l'inter-rang sera calculée : 100 % de la surface si couverture totale ; 75 % de la surface si couverture 3 rangs sur 4, etc.



Exploitation avec Parcelle A+Parcelle B : 3 inter-rangs / 4 avec une couverture végétale

Les cultures suivantes bien que cultures permanentes sont comptabilisées en « autres cultures » du scoring des terres arables » et ne nécessitent pas de couverture des inter-rangs :

- Silphie perfoliée
- Artichaut
- Asperge ou rhubarbe
- Houblon
- Lavande/lavandin
- Miscanthus

La voie des certifications :

Un système de certification sur l'exploitation permet soit d'atteindre le niveau de base (certification CE2+), soit le niveau supérieur (HVE niveau 3). Pour avoir accès à l'éco-régime via le cahier des charges HVE, il est nécessaire que l'intégralité des surfaces de l'exploitation soit certifiée, selon le

cahier des charges rénové en cette fin d'année 2022.

Pour la campagne 2023, une certification antérieure au 1^{er} octobre 2022 par la voie A validera le niveau supérieur. A partir de 2024, il faudra avoir la certification HVE du nouveau cahier des charges publié au Journal officiel le 18 novembre 2022. Dans ce nouveau cahier des charges, des seuils sont revus et la voie B (ratio économique) est supprimée.

Un niveau spécifique à l'agriculture biologique (AB) : toute exploitation certifiée ou en conversion en agriculture biologique sur l'ensemble de ses surfaces peut y prétendre. De même, une exploitation qui conduit l'ensemble de ses surfaces en AB et qui bénéficie d'un paiement au titre de l'aide à la conversion à l'AB de 2nd pilier de la PAC sur une

partie seulement des surfaces de son exploitation peut y prétendre. NB : une exploitation qui perçoit une aide bio (CAB ou MAB) sur 100 % de sa surface ne sera pas éligible à la voie des certifications.

La voie des Infrastructures Agro-Ecologique :

Les éléments et surfaces considérés comme favorables à la biodiversité sont les mêmes que ceux qui sont comptabilisés au titre de la future conditionnalité des aides (BCAA 8), hors surfaces productives (cultures dérobées et cultures fixatrices d'azote). Les coefficients de conversion ou de pondération sont les mêmes que ceux des surfaces d'intérêt écologique (SIE) actuels à l'exception du coefficient des haies, doublé : désormais, 1 mètre linéaire de haie équivaut à 20 m². Les coefficients sont les suivants :

Type d'IAE ou jachère	Coefficient d'équivalence (en m ²)
Haies	1 ml = 20 m ²
Alignements d'arbres	1 ml = 10 m ²
Arbres isolés	1 arbre = 30 m ²
Bosquets	1 m ² = 1,5 m ²
Mares	1 m ² = 1,5 m ²
Fossés non maçonnés	1 ml = 10 m ²
Murs traditionnels	1 ml = 1 m ²
Bordures non productives	1 ml = 9 m ²
Jachères	1 m ² = 1 m ²
Jachères mellifères	1 m ² = 1,5 m ²

Cette voie des éléments favorables à la biodiversité reposant en partie sur les haies, elle ne permet pas l'accès au bonus « haie ».



Bonus Haie :

Mise en place d'un bonus haie pour les exploitations qui choisiront la voie des « pratiques agricoles ou de la « certification ». Il sera perçu si l'équivalence surfacique des haies » répertoriées est supérieure à 6 % de la SAU et des TA. NB : l'exploitation doit également bénéficier d'une certification "haie".

L'éco-régime en un coup d'œil


Critères	Voie des pratiques			Voie des certifications	Voie des IAE
	Diversité des cultures	Non labour des PP	Couverture végétale des inter-rangs en CP	Certification reconnue	% IAE / SAU % IAE / TA
Niveau de base (59 €/ha)	4 points	80 - 90 % non retournées	≥ 3/4	CE2+	≥ 7 % ≥ 4 %
Niveau supérieur (81 €/ha)	5 points	90 % non retournées	≥ 95 %	HVE	≥ 10 % ≥ 4 %
Niveau Bio (111 €/ha)	/	/	/	Bio 100 %	/
Bonus Haie	≥ 6 % de haie / SAU ET > 6 % / TA ET certification haie				cumul impossible

Comment faire pour ma déclaration PAC surface 2023 ?

Il est conseillé de vérifier l'atteinte ou non de l'éco-régime avant de réaliser son dossier PAC surface 2023. L'outil de télé-déclaration TELEPAC ne sera pas en mesure de vérifier le "scoring" pour la voie « des pratiques agricoles ». Pour rappel les mètres linéaires de haie que vous avez à ce jour dans vos dossiers correspondent uniquement aux haies présentes sur les terres arables. Les haies présentes sur les prairies permanentes (et prairies à rotation longues) ou cultures permanentes ne sont pas forcément bien répertoriées en SNA et surtout la longueur n'est pas identifiée. Si vous souhaitez accéder à l'éco-régime par la voie des « IAE » il faudra sûrement mesurer les haies présentes sur ces surfaces.

CONTACT & INFORMATIONS

 **Natacha LAGOUTTE**
Conseillère service élevage

 **07 71 07 84 08**

 **Bruno SIMON**
Chef de pôle territoire

 **06 60 57 36 70**





Témoignage

Réussir son installation en se faisant bien accompagner

Témoignage de Théoline MATHEZ, exploitante agricole

Bonjour Théoline, peux-tu te présenter en quelques mots ?

Oui, bien sûr. Je m'appelle Théoline MATHEZ, j'ai 21 ans, je suis diplômée d'un BAC STAV avec option technique de la production agricole en 2019 et d'un certificat de spécialisation en élevage de brebis laitières, formation suivie en Aveyron. J'ai toujours souhaité travailler avec les animaux ; je ne me voyais pas faire autre chose.

Depuis combien de temps es-tu installée ?

Je me suis installée le 01/02/2021 dans le cadre de la DJA en GAEC avec mes parents, avec un projet de diversification : atelier ovin lait avec transformation.

L'exploitation se situe sur la commune de Maison Feyne, nous exploitons 197 ha répartis en 2 blocs parcellaires. Un site se trouve autour du siège d'exploitation à la sortie du bourg, avec une superficie de 162 ha et l'autre site se situe sur le lieu-dit Lavenaud avec 35 ha. Là, un bâtiment de stockage a été transformé en bergerie de 120 places ; une salle de traite et une fromagerie ont été aménagées à côté ainsi qu'un local pour la vente directe (fromages, yaourts et viande).

Comment se sont passées les démarches pour ton installation ?

Elles se sont bien passées. Avant d'entamer le parcours, j'avais déjà réfléchi mon projet toute seule. Début janvier j'ai eu le rendez-vous au Point Accueil Installation pour discuter de mon projet et des différentes étapes à suivre. On m'a remis un dossier d'autodiagnostic que

j'ai rendu mi-février pour présenter tout mon projet. Lors de l'entretien PPP en mars 2020, les conseillers m'ont préconisé les formations du stage 21h effectué en septembre 2020. Les thématiques abordaient des sujets divers : Construire le développement de son exploitation de A à Z, Bâtir et faire fonctionner sa société, Organiser ses surfaces fourragères et prévoir son pâturage, et on a aussi prévu une formation en transformation fromagère que j'ai effectuée en apprentissage dans l'Aveyron. Mon PPP a été validé début 2021, après avoir réalisé toutes les formations que je devais faire avant installation.

L'Etude économique et mon Plan d'Entreprise ainsi que toute la partie montage du dossier de demande d'aide à l'Installation et de subventions pour l'aménagement des bâtiments ont été réalisés avec l'aide des conseillers de la Chambre d'agriculture.

Finalement, nous avons accompli l'ensemble des démarches pour une installation officielle au 1^{er} février 2021.

Quels conseils donnerais-tu à une personne qui souhaiterait s'installer ?

Et bien je recommanderais de ne pas faire les démarches seule mais de contacter la Chambre d'agriculture pour être accompagné. Personnellement j'ai été suivie tout au long de mon cheminement ; les conseillers ont pris en charge tant la partie économique avec le montage du plan d'entreprise sur 4 ans que l'ensemble des démarches à effectuer pour la constitution des dossiers de demandes d'aides et de subventions. Ils ont su être réactifs et d'une aide précieuse pour me donner des conseils et me tenir au courant des différentes évolutions des

réglementations.

L'avantage certain, c'est qu'ils s'occupent de toute la partie administrative, qui n'est pas du tout ma tasse de thé, car il y a plein de documents, de formalités et de dates à respecter. Je ne vois pas comment j'aurais pu faire seule. En plus, le service juridique, le Guichet Unique, les conseillers bâtiments et spécialisés sont réunis au même endroit ce qui permet un gain de temps en un seul déplacement et une bonne circulation des informations entre services.

D'ailleurs aujourd'hui encore, ils suivent mon dossier post-installation jusqu'en 2025.

As-tu connu des difficultés malgré tout ?

Oui, malgré un projet bien réfléchi, on ne peut malheureusement pas tout prévoir... Comme les problèmes dans le troupeau par exemple. C'est pourquoi je conseillerais ceux qui veulent acheter des animaux de choisir des jeunes et d'un même troupeau. D'autres difficultés peuvent survenir comme dans les travaux avec des entreprises qui vous lâchent ou qui font des malfaçons, ou encore les intempéries, la grêle qui détruit les bâtiments, la sécheresse. Il est important de garder une marge de manœuvre en trésorerie pour faire face aux aléas. Il faut aussi se rapprocher des organismes tels que les Jeunes Agriculteurs, la Msa pour avoir d'autres soutiens, aides et démarches.

Le mot de la fin ?

Et bien, je dirais que je reste encore plus motivée qu'avant, car j'aime ce que je fais. La vente directe et mes produits plaisent et les gens me rendent ce que j'attendais !



Vous pouvez rendre visite à Théoline sur son point de vente à :
LAVENAUD 23800 MAYSON FEYNE

Vente de yaourts et de fromages de brebis avec accueil à la ferme
tous les mercredis et vendredis de 17h30 à 19h30.

Sur les marchés du jeudi matin de *Dun Le Palestel* et samedi matin à La Souterraine

S'INSTALLER EN AGRICULTURE EN 7 ÉTAPES

1 CONTACTEZ LE POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI) : il est conseillé de contacter son PAI entre 12 et 18 mois avant la date d'installation envisagée au 05.55.61.50.41 ou PAIT23@creuse.chambagri.fr. Ce premier rendez-vous a plusieurs objectifs :

- Informer sur les démarches à suivre ;
- Proposer différentes ressources en accord avec les besoins du candidat ;
- Le guider dans sa réflexion pour le diriger vers le centre d'élaboration du parcours PPP.

A la fin de cet entretien, il lui est demandé de réaliser un autodiagnostic qui est un dossier de présentation de son projet.

2 L'ENTRETIEN PPP : le candidat est amené à effectuer un entretien avec 2 conseillers pour analyser les points forts et surtout déterminer les points faibles sur lesquels une montée en compétence sera nécessaire. Grâce à cette étude, les conseillers et le candidat construisent un Plan de Professionnalisation Personnalisé (parcours PPP), constitué de formations et de stages nécessaires à réaliser avant l'installation.

3 OBTENTION DE L'AGREMENT PAR LE PREFET DU PPP : la synthèse de l'entretien est envoyée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Cet agrément permettra au candidat de prétendre plus tard à l'obtention des aides de l'état.

4 REALISATION DU 3P : ensuite le candidat peut commencer à réaliser le programme contenu dans son parcours 3P. Une partie obligatoire, formations et stages à réaliser en amont de l'installation pour prétendre à des aides à l'installation. Elle comprend au minimum un stage collectif de 21h.

Une partie complémentaire, stages et formations préconisés en amont ou post-installation. Une fois son parcours 3P effectué, le candidat obtient une validation officielle par le préfet et peut entamer les démarches d'aides à l'installation. Il a alors 24 mois pour s'installer après l'obtention de sa validation.

5 DEMANDE DES AIDES A L'INSTALLATION : le candidat doit ensuite élaborer son Plan d'Entreprise (PE) nécessaire à l'évaluation de la viabilité tant économique, humaine que sociale de son projet.

6 INSTALLATION : après toutes ces démarches validées, le candidat peut s'installer. Il dispose d'un délai de 9 mois maximum pour s'installer après la décision d'octroi des aides.

7 SUIVI POST-INSTALLATION : après son installation, des bilans avec la Chambre d'Agriculture auront lieu durant les 5 premières années afin de suivre la cohérence entre le projet décrit dans le plan d'entreprise et sa réalisation.

Des questions ? Un projet ?

Contactez le point d'accueil (PAIT)

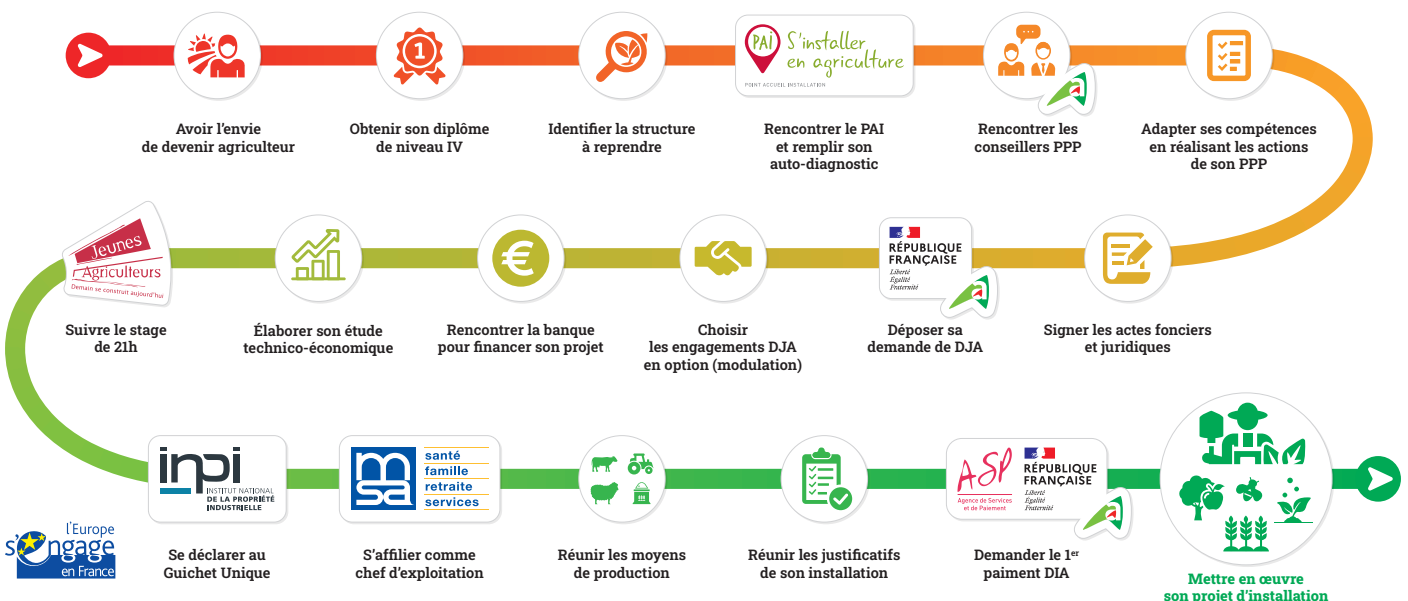
05 55 61 50 41

paIT23@creuse.chambagri.fr

S'installer avec la Dotation Jeune Agriculteur (6.1.1)

Avec la nouvelle réforme, ce parcours est amené à évoluer au 01/06/2023.

La Chambre d'agriculture sera toujours présente pour vous accompagner dans votre projet d'installation.



Les porteurs de projet qui choisissent un accompagnement avec la Chambre d'agriculture :

- Consolident leur projet d'un point de vue technique et financier ce qui leur permet également

d'engager plus sereinement leur installation.

- Bénéficient d'un véritable accompagnement pour élaborer leur dossier, trouver une exploitation, faire le bon choix

juridique (société ou non) et la créer.

- Bénéficient d'un accompagnement même après l'installation.

TERRITOIRE

Maïs : l'indice de précocité est-il un levier d'adaptation au changement climatique ?

GIEE : Adapter et sécuriser son système bovin allaitant pour être moins vulnérable face à l'évolution du climat

Le collectif d'éleveurs qui travaille depuis 3 ans sur l'adaptation du système allaitant au changement climatique a décidé de tester une gamme de variétés de maïs avec des indices de précocité différents, sur une parcelle située à Vallière. Ce travail a été conduit en partenariat avec le groupe IMPAACT, la SA Chaumeix, les semenciers Caussade, Syngenta, Dekalb, RAGT, Limagrain, Pioneer, KWS, LBS Seeds.

Implantation d'un maïs Comparaison strip-till / labour

Groupe 30 000 ouest creuse : un essai a été réalisé à l'Earl de Maubrant

L'objectif de l'essai porte sur l'observation du comportement d'une culture de maïs sur : l'implantation, le salissement (IFT), le rendement avec une technique classique labour, désherbage localisé puis binage et une implantation simplifiée strip-till derrière couvert hivernal, sans destruction glyphosate.

Maïs : l'indice de précocité est-il un levier d'adaptation au changement climatique ?

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT



La précocité du maïs, c'est quoi ?

La précocité exprime la durée de développement de la plante de maïs, du semis à la récolte. Plus un maïs est précoce, plus son cycle est rapide et moins il a besoin de degré-jour pour arriver au stade de la maturité de la récolte. La durée du cycle est déterminée

essentiellement par les besoins en chaleur de la plante, que l'on mesure par la somme des températures enregistrées chaque jour entre la date du semis et la date de la récolte, et que l'on exprime en degré-jour. Rappel : Pour avoir la somme de

température, la base utilisée est la température efficace quotidienne $6\text{ }^{\circ}\text{C} : ((T\text{ }^{\circ}\text{C min} + T\text{ }^{\circ}\text{C max})/2) - 6$.

En dessous de $6\text{ }^{\circ}\text{C}$ le maïs ne pousse pas. La $T\text{ }^{\circ}\text{C max}$ ne va pas au-delà de $30\text{ }^{\circ}\text{C}$.

Que gagne-t-on à choisir un indice de précocité adapté à son contexte ?

- La possibilité de semer tôt et également tard selon ses objectifs. Par exemple, pour des récoltes précoces.
- La possibilité de récolter à 32 - 35 % MS quelles que soient les conditions climatiques de fin de cycle.

Récolter au bon stade (32 - 35 % MS), c'est assurer les qualités alimentaires par :

- une bonne conservation du silo,
- une bonne ingestion par l'animal,
- un maximum d'énergie disponible (avant 28 % MS, les UF ne sont pas complètes),

Récolte au-delà de 35 % de MS : on constate une diminution de la digestibilité.

Le maïs se développera dans les conditions pédoclimatiques

qui lui conviennent le mieux, en évitant des stress à la levée ou à la floraison femelle. À noter que le progrès génétique permet d'accroître la productivité par hectare, sans avoir à choisir des variétés plus tardives.

Le contexte de l'essai : il a été conduit dans une parcelle appartenant au GAEC Tournier. A Vallière, à 550 m d'altitude, un climat qui se réchauffe, des températures élevées (de plus en plus de jours au-delà de $32\text{ }^{\circ}\text{C}$) en été, des gelées tardives au printemps et précoces à l'automne, avec des périodes sans précipitations de plus en plus longues. Une parcelle à sols bruns, limono-sablo-argileux, épais, avec de bonnes aptitudes agronomiques, sans contraintes, et une réserve en

eau facilement utilisable (RFU) de 90 mm.

Le précédent cultural était un maïs fourrage, suivi d'une dérobée de méteil de céréales immatures pâturée fin avril par les vaches.

Objectif de l'essai : répondre à la question des éleveurs : « quels sont les indices de précocité les mieux adaptés au contexte pédoclimatique de Vallière en 2022 et les années à venir ? »

18 variétés semées le 5 mai 2022, avec des indices de précocité variant de 200 à 300, semés dans les mêmes conditions, à même densité (95 000 grains/ha).

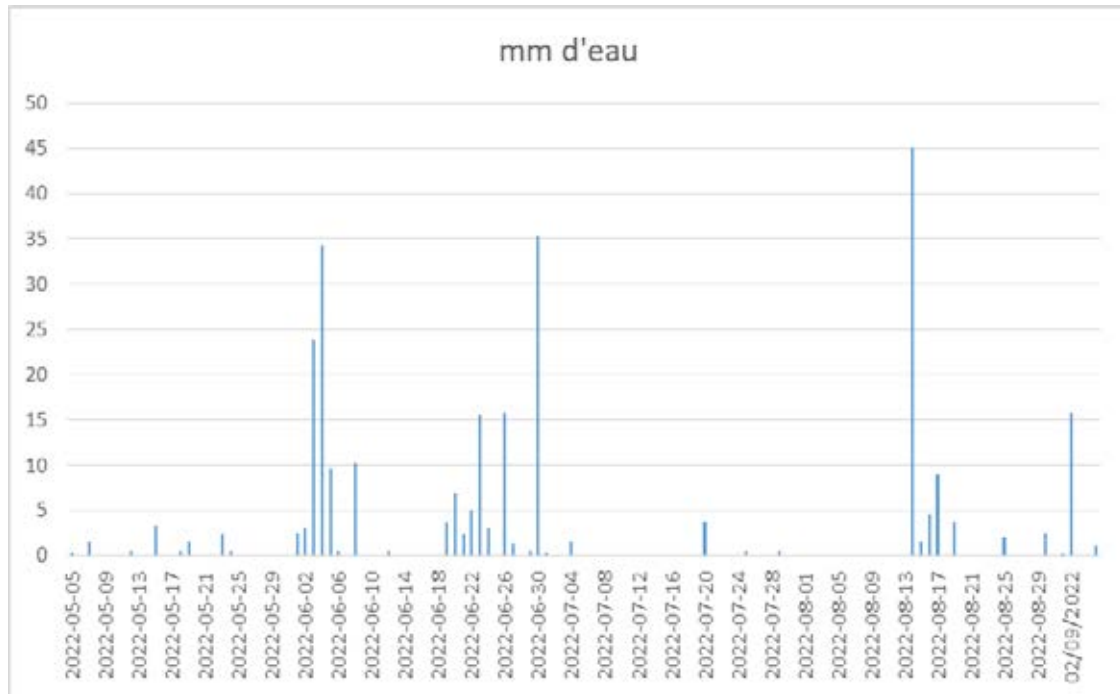
3 rangs de la même variété, le 4^{ème} rang étant le témoin (Karthoun / Indice 240)

Le 2^{ème} rang de chaque variété est éclairci à la levée à 68 pieds / 10 ml (90 000 pieds/ha).

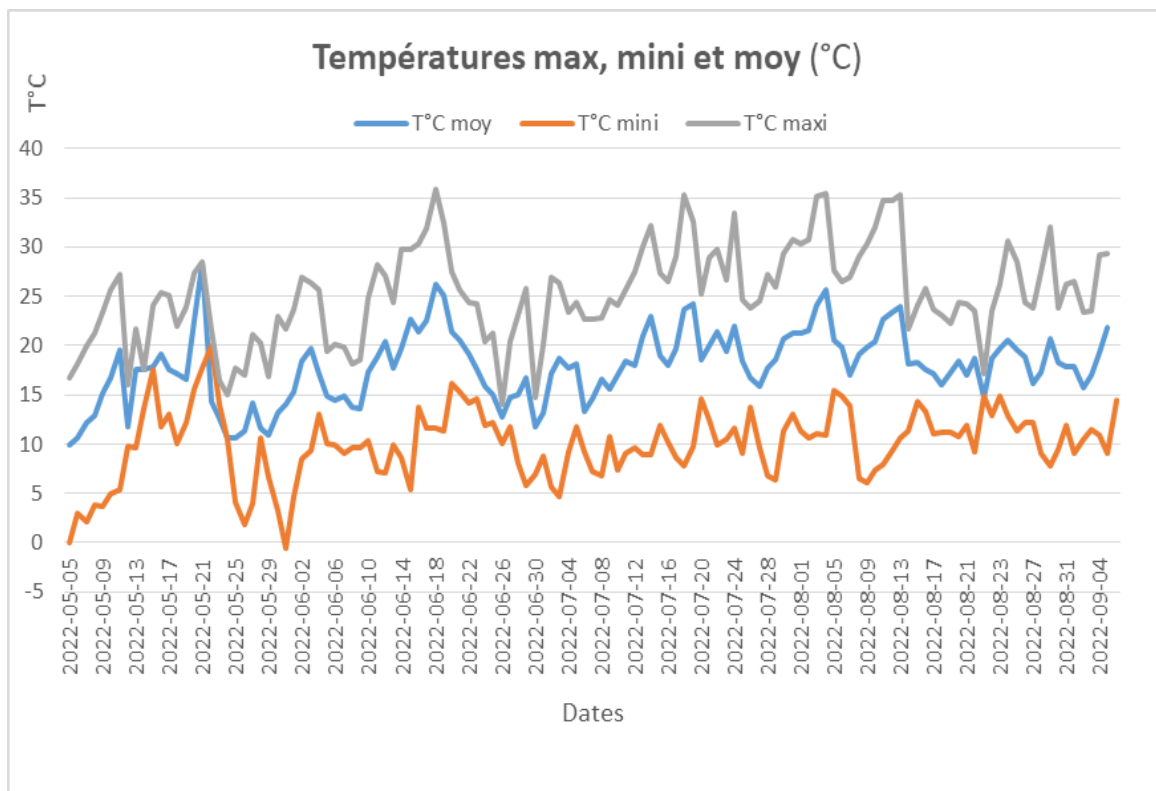


Les conditions climatiques de la période de pousse du maïs à Vallière en 2022 (source : station météo Sencrop de Vallière)

Pluviométrie : 268 mm du 5 mai (semis) au 5 septembre 2022 (récolte)

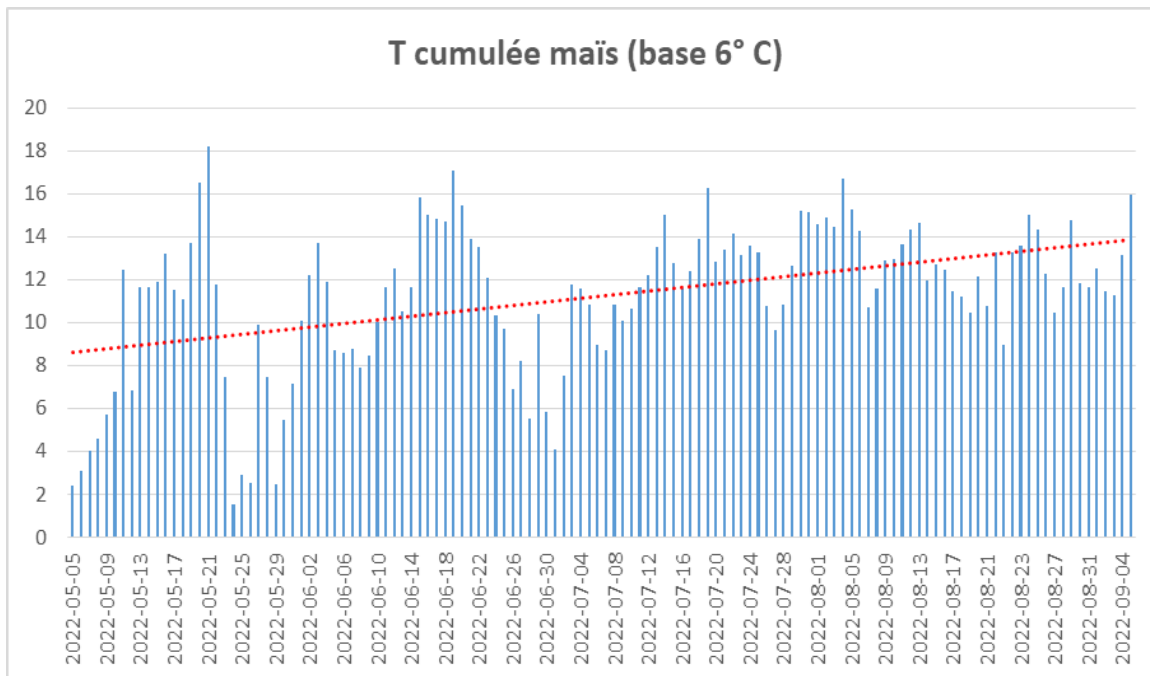


Températures : des écarts de températures importants



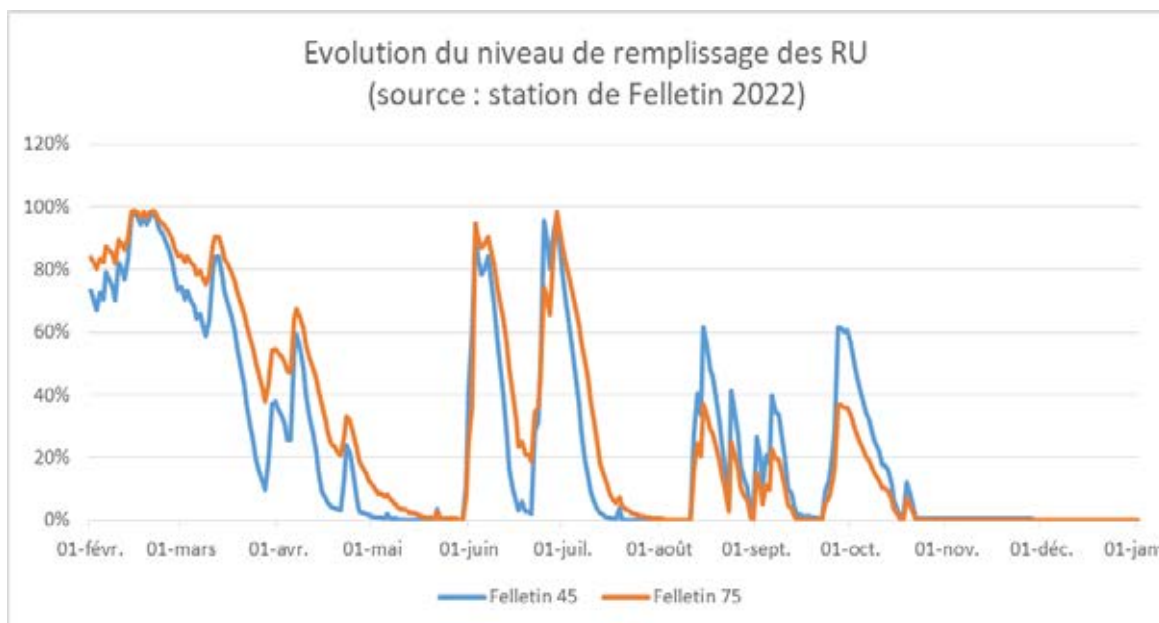
Le maïs est le plus sensible sur une période de 10 jours avant et 20 jours après la floraison. Si, sur cette période la température maximale est supérieure à 32 °C le stress thermique peut impacter la fécondation, avec mortalité du pollen (source Arvalis).

Températures : 1418 °C cumulés sur la période



Stress hydrique : la plante en stress hydrique sur 2 périodes

Au semis pendant le mois de mai et fin juillet, jusqu'au 13 août.



La période la plus sensible concernant l'exposition au stress hydrique couvre une période de 30 jours allant de 10 jours avant et 20 jours après la floraison (source ARVALIS).
Du 1^{er} au 13 août, le niveau de remplissage de la RU est pratiquement nul.

Résultat de l'essai : date de floraison, cm d'épi non rempli(s) et rendement

Variétés	Indice de précocité	Date de floraison	Cm d'épi non rempli	Rdt (T.MS./ha)
BELAMI CS	210	15/07	0.5*	21.30*
DKC 3204	230	15/07	1*	19.36*
KARTHOUN	240	15/07	2	16.90
DKC 3438	250	18/07	0.5*	18.35*
MUXXEAL	250	18/07	0.5*	18.29*
HB 254	250	18/07	1*	18.60*
P 8153	250	18/07	1*	18.61*
BERNARDINIO	250	15/07	0.5*	19.26*
LBS 2526	250	18/07	1.5	17.34
ANTIGON	260	15/07	0.5*	17.09
SAVERIO	260	15/07	2.5	17.65*
LG 31240	270	18/07	3	15.42
SOREMI CS	270	18/07	3	16.46
P 8580	270	20/07	3	15.16
DAKINI	280	18/07	1.5	16.24
LG 31280	280	18/07	1.5	16.96
DKC 3710	280	18/07	1.5	17.74*
P 8707	290	25/07	1.5	17.62*
KXC 1335	300	18/07	2.5	17.39
Moyenne			1.35	17.61

* Au dessus de la moyenne

Pendant la période qui entoure la floraison, nous avons enregistré des températures supérieures à 32°C, voire 35 °C :

- Pour les floraisons du 15 au 18 juillet (période sensible jusqu'au 7 août) : 4 jours à + de 32 °C
- Pour les floraisons du 20 au 25 juillet (période sensible jusqu'au 14 août) : 9 jours à + de 32 °C

Sur cette même période le stress hydrique a été très marqué du 1^{er} août au 12 août : le niveau de remplissage de la réserve utile (RU) était sensiblement égal à zéro.

- Pour les floraisons du 15 au 18 juillet (période sensible jusqu'au 7 août) : 7 jours de RU proche de 0
- Pour les floraisons du 20 au 25 juillet (période sensible jusqu'au 14 août) : 12 jours de RU proche de 0

Cette période de stress hydrique, couplée à des températures supérieures à 32 °C a eu une incidence sur le niveau de remplissage des épis des différentes variétés de maïs.

Globalement, les variétés avec des indices de précocité situés entre 210 et 250 se situent au-dessus de la moyenne en taux de remplissage de l'épi : 7/9 (la moyenne étant à 1.35 cm d'épi non rempli).

Par contre les variétés avec des indices plus élevés (260 à 300), ont une période de floraison décalée et de ce fait, elles ont été plus exposées au stress hydrique et aux fortes températures.

Ce qui se traduit par un taux de remplissage de l'épi moins bon : 1/10 au-dessus de la moyenne en cm d'épi non rempli. Les variétés précoces (indices de précocité de 210 à 250) dont le taux de remplissage des épis se situe au-dessus de la moyenne, ont réalisé les meilleurs rendements. Seules 3/10 variétés plus tardives réalisent des rendements supérieurs à la moyenne.

À 550 m d'altitude, dans le contexte pédoclimatique actuel de Vallière, les indices 210 à 250 semblent être les mieux adaptés pour esquiver la période de stress hydrique autour de la floraison.

L'ensemble des variétés avaient atteint un taux de MS d'au moins 30 % le jour de la récolte (5

septembre) avec une moyenne de 33 % (29.80 à 42 %).

Les résultats démontrent que pour s'adapter, il est important de semer tôt sur des parcelles profondes et non exposées au gel. Il est important également de choisir des variétés précoces pour limiter l'exposition de la culture au stress hydrique autour de la floraison.

Attention, il ne s'agit pas de conclure trop rapidement : « je vais chercher des indices plus élevés parce qu'il fait plus chaud ».

CONTACT & INFORMATIONS

 **Pascal DEVARD**
Conseiller territorial Aubusson

 **06 60 59 68 12**



Implantation d'un maïs, comparaison strip-till / labour

Le strip-till, c'est quoi ?

Le strip-till est une technique qui permet de réaliser le semis d'une culture sans préparation du sol en amont, avec une localisation du travail du sol sur le rang.

Descriptif de la technique

Le travail du sol est localisé sur la

bande de semis, sur une largeur de 15 à 20 cm et une profondeur de 10 à 30 cm. Le non travail du sol permet de limiter les levées d'adventices et conserver l'humidité du sol. Cette technique permet de limiter la battance et l'érosion des sols, mais ne peut s'utiliser

que pour des semis de cultures en rangs.

Le semis peut se faire en combiné ou les jours suivants pour profiter du réchauffement du sol.

+ AVANTAGES

- + Diminution du nombre de passages
- + Economie de carburant
- + Localisation de la fertilisation et diminution des doses
- + Très bonne régularité de levée

- INCONVÉNIENTS

- Sol pierreux
- Gestion du couvert et de la fertilisation organique
- Le recours au glyphosate est nécessaire
- Absence de réchauffement du sol au printemps en semis combiné



Itinéraire cultural

Précédent :

Blé suivi de l'implantation d'un couvert hivernal (moutarde, navet, trèfle blanc, radis chinois, phacélie)

Fertilisation :

30T de fumier dans le couvert juste avant le semis avec 100 Kgs/ha de chlorure de potassium en plein, 100 kgs/ha de 18/46 en localisé au semis + 100 kgs/ha d'urée en plein le 20/06/2022.

Désherbage :

Partie labourée : adengo 0.15l/ha en localisé au semis + binage le 05/06/2022

Strip-till :

Elumis1l/ha +lontrel 100 à 0.2l/ha en plein le 28/05/2022, pas d'utilisation de glyphosate pour détruire le couvert.



Comparatif coût d'implantation en €/ha sans fertilisation

méthode éleveur	
girobroyage	50
labour /4 socs	70
semis combiné semoir + désherbage localisé	73
1 passage de bineuse	28
Produits phytosanitaires Adengo en localisé 0.15l/ha	20
Total	241

méthode strip-till	
girobroyage	50
semis strip-till en combiné	110
Désherbage (1 passage de pulvérisateur)	14
Produits phytosanitaires élumis(1l)+0.2l lontrel	48
Total	222

conduite classique	
girobroyage	50
labour/4socs	70
semis combiné semoir	65
Désherbage (1 passage de pulvérisateur)	14
Produits phytosanitaires Adengo en plein 0.44l/ha	60
Total	259

Résultats de l'essai

TECHNIQUES	Produits et méthodes	IFT(H)	RENDEMENT TMS/ha Le 06/09/2022	% de MS
méthode éleveur avec labour	Adengo en localisé à 0.15l/ha + binage	0.34	13,6	45,3
méthode strip-till	élumis 1l/ha + lontrel 100 0,20 l / ha en plein le 28/05/2022	0.83	12,8	32,3




Analyse et commentaire

- Levée plus régulière avec strip-till
- Meilleur départ coté labour consécutif à une minéralisation plus rapide et une action plus efficace de l'engrais starter.
- Salissement important coté strip-till avant désherbage.
- Epiaison décalée, retard de 3 semaines pour le strip-till.
- Meilleur remplissage des épis avec labour.
- Pousse retardée coté strip-till (mais plus vert en fin de cycle).
- Gros écart de maturité, dessèchement rapide coté labour.
- Léger écart de rendement, mais parcelle hétérogène.
- Moins de salissement à maturité coté strip-till du fait d'un désherbage en plein.
- Plus de salissement coté labour consécutif à des relevées après binage.

Conclusion

- L'implantation du maïs après labour permet de sécuriser la levée, le salissement, et ainsi d'assurer qualité et rendement de la culture.
- Cependant l'implantation dans un couvert, a permis de mettre en évidence que le semis avec strip-till pouvait être une solution.
- Toutefois il est très important de raisonner son usage plus en amont, afin de valoriser au mieux les apports de fumier.
- La fertilisation reste la plus grande difficulté, surtout en année de sécheresse, car la minéralisation est beaucoup plus lente.
- De plus, d'un point de vue phytosanitaire, cette technique ne permet pas d'économie, surtout si l'on envisage la destruction du couvert avec du glyphosate.

CONTACT & INFORMATIONS

 **Christian JOUANNY**
Conseiller territorial
La Souterraine / Bourgneuf

 **06 60 90 59 25**





REGARD

Journées de démonstration sur l'utilisation du numérique en élevage

Le Conseil Départemental de la Creuse et la Chambre d'agriculture se sont engagés dans une stratégie intégrée de développement des usages du numérique sur le territoire.

Le secteur de l'agriculture voit ses besoins dans le domaine évoluer à très grande vitesse. Au quotidien sur leurs exploitations, les agriculteurs sont amenés à devoir se servir d'outils connectés.

Les éleveurs sont souvent curieux et ravis de découvrir des outils innovants, mais ne s'offrent pas toujours la possibilité de les imaginer sur leur entreprise. A tort, puisque des innovations accessibles peuvent le plus souvent leur permettre de s'améliorer techniquement ou de gagner en efficacité sur leurs exploitations.

Cette année, et pour la seconde année consécutive, la Chambre d'agriculture a organisé des démonstrations en ferme sur les détecteurs de chaleur et de vêlage en élevage bovin allaitant.

Le premier outil permet de déterminer le meilleur moment pour l'insémination des vaches permettant ainsi à l'éleveur une meilleure réussite et un gain de temps de surveillance sur l'exploitation au profit d'autres activités.

Le second permet également de diminuer le temps de surveillance, apprécié encore plus par les agriculteurs utilisateurs lorsqu'il est en période nocturne et d'intervenir pour éviter des complications au vêlage.

Les démonstrations sur le terrain correspondent à des formats qui s'intègrent parfaitement dans les emplois du temps des exploitants agricoles et qui permettent de se projeter dans l'utilisation de ces nouveaux équipements.

Près d'une vingtaine d'exploitants agricoles se sont ainsi retrouvés au début du mois de février sur le secteur de la Souterraine pour découvrir l'utilisation des outils de détection de chaleur et de vêlage.

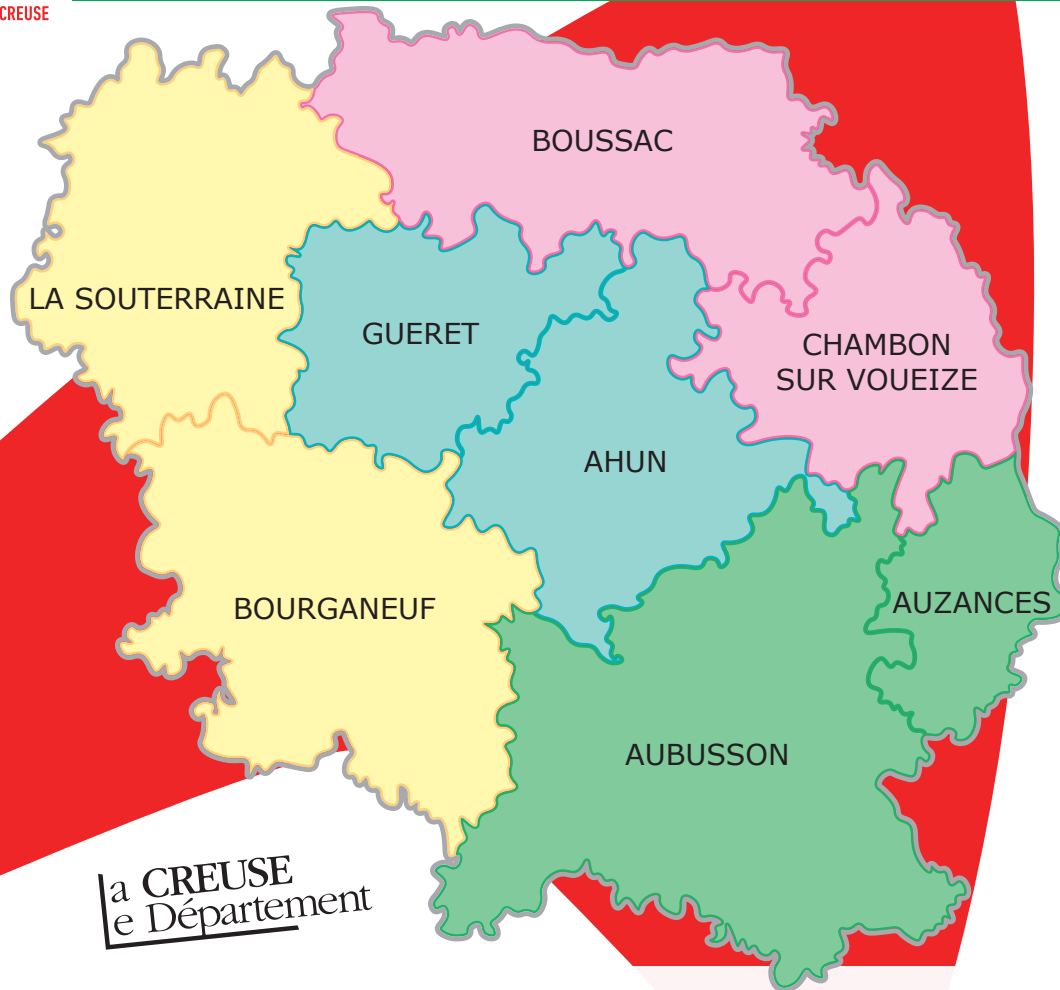
Nous remercions les exploitants Jérémy LAGAUTRIERE et Jérôme COUTEAU du GAEC COUTEAU pour leur accueil ainsi que les intervenants des différentes structures AXEREALE ELEVAGE et INNOVAL pour la présentation de leurs différents outils.

CONTACT & INFORMATIONS

 Alice GUILLON

 07 71 07 54 86





la CREUSE
le Département

Antenne Ahun - Guéret :

Bruno SIMON

Conseiller territorial
bruno.simon@creuse.chambagri.fr
06 60 57 36 70

Justine MANDONNET

Conseillère territoriale
justine.mandonnet@creuse.chambagri.fr
06 60 57 74 46

Jean-Philippe GUILLEMET

Conseiller territorial
jean-philippe.guillemet@creuse.chambagri.fr
06 60 57 37 83

Gaëlle TARDES

Conseillère territoriale
gaelle.tardes@creuse.chambagri.fr
07 71 07 10 95

Antenne Aubusson - Auzances :

Pascal DEVARS

Conseiller territorial
pascal.devars@creuse.chambagri.fr
06 60 59 68 12

Pascal FLEURAT

Conseiller territorial
pascal.fleurat@creuse.chambagri.fr
06 60 58 11 31

Laurent ROMAIN

Conseiller territorial
laurent.romain@creuse.chambagri.fr
07 71 07 87 61

Marie-Anne SECQUE

Conseillère territoriale
marie-anne.secque@creuse.chambagri.fr
07 71 07 45 37

Antenne La Souterraine - Bourganeuf :

Christian JOUANNY

Conseiller territorial
christian.jouanny@creuse.chambagri.fr
06 60 90 59 25

Adeline LESIMPLE

Conseillère territoriale
adeline.lesimple@creuse.chambagri.fr
07 71 07 64 35

Benoît GIRAUD

Conseiller territorial
benoit.giraud@creuse.chambagri.fr
07 71 07 55 14

Laurine MOREL

Conseillère territoriale
laurine.morel@creuse.chambagri.fr
06 49 12 99 34

Antenne Chambon-Sur-Voueize - Boussac :

François MARTIN

Conseiller territorial
francois.martin@creuse.chambagri.fr
06 60 58 45 07

Florian LEPINASSE

Conseiller territorial
florian.lepinasse@creuse.chambagri.fr
07 84 97 67 65

Céline HERBAIN

Conseillère territoriale
celine.herbain@creuse.chambagri.fr
07 71 07 95 78

Patrick LE GOUX

Conseiller territorial
patrick.legoux@creuse.chambagri.fr
06 60 57 81 61

Gaël LACOMBE

Conseiller territorial
gael.lacombe@creuse.chambagri.fr
06 73 81 51 32

Démarche qualité : vous satisfaire est notre priorité !

La Chambre d'agriculture de la Creuse est certifiée pour ses activités de formation et de conseil et est engagée dans le système management de la qualité pour l'identification des animaux et les contrôles de performances bovins lait et viande.

Notre Chambre d'agriculture respecte un code éthique fondé sur nos valeurs et destiné à protéger vos intérêts essentiels.



www.afnor.org
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr